

**Service de l'eau et des risques
Bureau police de l'eau**
Tél : 03.80.29.43.57
mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 1157 du 6 octobre 2022
portant constat de franchissement du seuil de vigilance des usages de l'eau
sur l'ensemble du territoire du département de la Côte-d'Or

Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.211-3 ;

VU le code de la santé publique et notamment son titre II ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 374 du 29 juin 2015 en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département de la Côte-d'Or modifié par l'arrêté préfectoral n° 1000 du 10 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n°1084 du 16 septembre 2022 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département de la Côte-d'Or ;

VU la consultation électronique du 5 octobre 2022 du comité départemental ressources en eau ;

CONSIDÉRANT la situation hydrologique actuelle et notamment l'augmentation des débits des cours d'eau constatée par l'examen des débits instantanés ;

CONSIDÉRANT que le maintien des mesures d'interdiction et de limitation des usages de l'eau ne se justifie plus ;

CONSIDÉRANT que la fragilité de la ressource en eau nécessite de mettre en place des mesures générales de sensibilisation et de communication en faveur des économies d'eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Constat de franchissement des seuils

Le tableau ci-dessous fixe pour chaque zone d'alerte le niveau de gravité constaté (seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée, de crise) :

N° de la zone d'alerte	Bassin versant Rhône-Méditerranée	Constat de franchissement de seuils
RM 1	Saône moyenne	vigilance
RM 2	Tille amont – Ignon – Venelle	vigilance
RM 3	Vingeanne	vigilance
RM 4	Bèze – Albane	vigilance
RM 5	Tille aval – Norgues	vigilance
RM 6	Vouge – Biètre – Cent Fonts	vigilance
RM 7	Bouzaise – Lauve – Rhoin – Meuzin	vigilance
RM 8	Dheune – Avant Dheune	vigilance
RM 9	Ouche amont – Suzon – Vandenesse	vigilance
RM 10	Ouche aval	vigilance
	Bassin versant Seine-Normandie	
SN 11	Serein amont – Romanée	vigilance
SN 12	Armançon amont – Brenne	vigilance
SN 13	Châtillonnais*	vigilance
	Bassin versant Loire-Bretagne	
LB 14	Arroux – Lacanche	vigilance

** La zone d'alerte du Châtillonnais regroupe la Seine, l'Ource, l'Aube, la Laignes et la Petite Laignes*

La carte départementale constatant cette situation figure en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mesures de sensibilisation et de communication sur les usages de l'eau

Dans ces zones d'alerte, les mesures sensibilisation et de communication en faveur des économies d'eau s'appliquent selon les dispositions prévues par :

- Pour la zone d'alerte « RM1 Saône moyenne » :
l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.
- Pour les autres zones d'alerte du département :
l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ainsi que sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or - <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Il sera disponible sur le site internet national PROPLUVIA - <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Il sera transmis aux maires du département aux fins d'affichage.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'arrêté

Ces mesures s'appliquent à compter de la parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture jusqu'au 15 novembre 2022. Elles pourront être revues et complétées en tant que de besoin, en cas de modifications des conditions météorologiques ou hydrologiques, tel qu'il est prévu par l'arrêté cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et par l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.

ARTICLE 5 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 1084 du 16 septembre 2022 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or est abrogé.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Beaune, la sous-préfète de Montbard, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'alimentation en eau potable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 octobre 2022

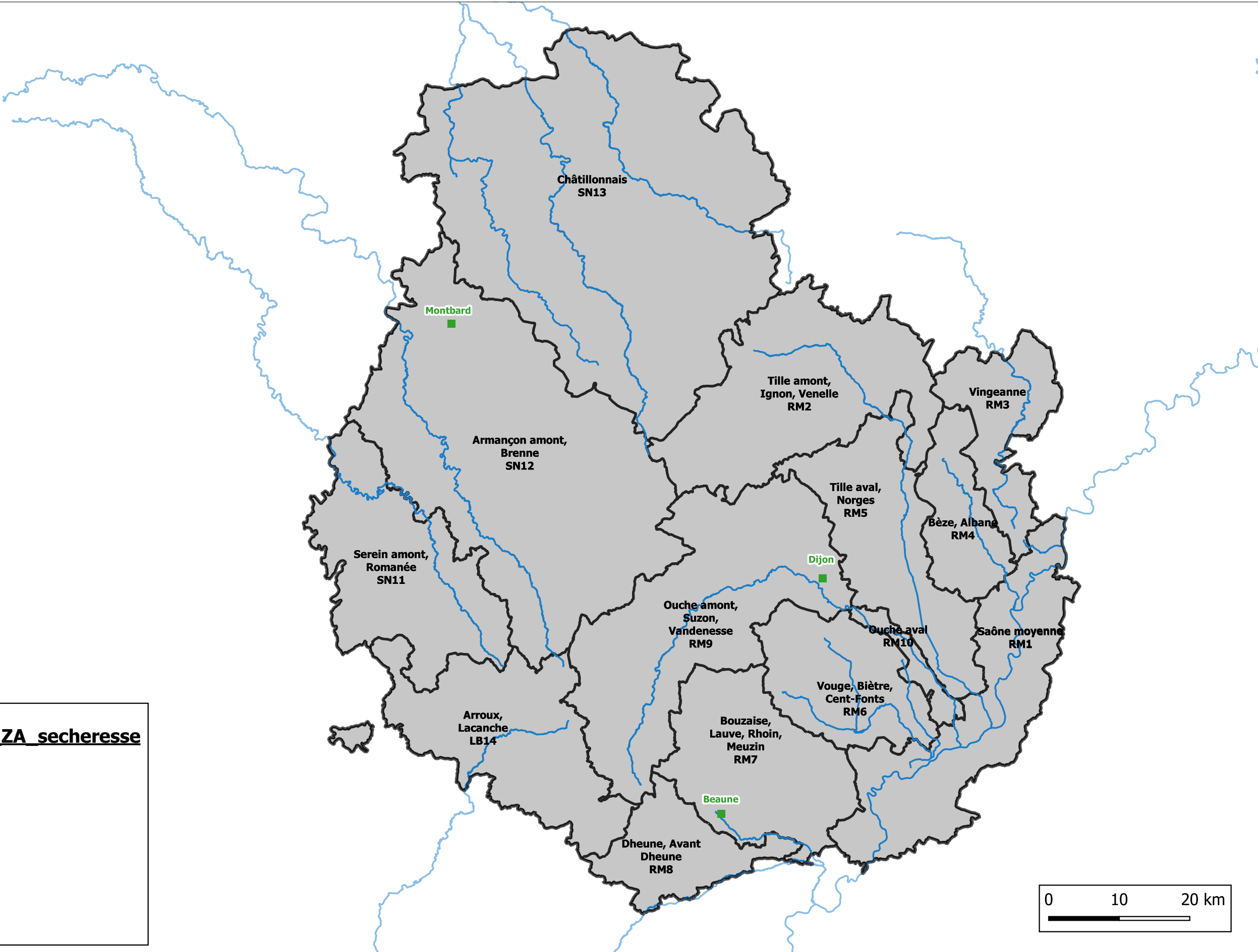
Le préfet,
signé
Fabien SUDRY

**CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DES SEUILS ENTRAINANT LA LIMITATION PROVISOIRE DE CERTAINS USAGES DE L'EAU
(Arrêté préfectoral n° 1157 du 6 octobre 2022)
(Carte données hydro du 5 octobre 2022)**

Réalisé par : DDT21/Service Eau Risques le 05/10/2022
Sources : DDT21 , DREAL, ©IGN – BDTOPO® - 3.0 – 2022 - Reproduction interdite

Bassins hydrographiques ZA secheresse

-  Normal
-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Crise
-  Cours d'eau



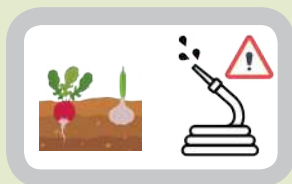
Usages domestiques quelle que soit la ressource : eau potable, puits ou forage, source privée. L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par ces mesures si l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captée sur des toitures et plate-formes imperméables.

- NIVEAU 1 - VIGILANCE -



Limiter l'arrosage

des pelouses, massifs fleuris, plantes en pot, jardins potagers, espaces verts la journée



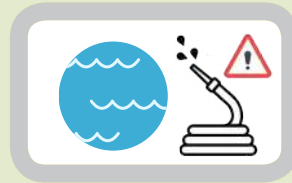
Limiter le nettoyage

des façades, toitures, trottoirs et des véhicules et éviter l'usage de l'eau aux heures les plus chaudes
Limiter le remplissage des piscines privées et bains à remous



Limiter le fonctionnement des fontaines publiques et privées

Limiter l'arrosage des surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles
Éviter le remplissage, la vidange des plans d'eau



Les **collectivités**, les **agriculteurs**, les **industriels**, les **golfs** sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or

Même quand il pleut,
les réserves en eau
restent

FRAGILES

dans le département
de la **Côte-d'Or**

La **vulnérabilité de la ressource en eau en Côte-d'Or**, du fait de sa position en tête de 3 bassins versants (Saône, Seine, Loire) conduit fréquemment en période de sécheresse à la prise de **mesures de restrictions**. Celles-ci ont pour **objectif de préserver les usages prioritaires** dont l'alimentation en eau potable.

L'hiver a présenté un déficit pluviométrique qui n'a pas permis aux nappes souterraines de revenir à leur niveau normal de début de printemps. Compte tenu du temps sec et des températures élevées, la **situation demeure préoccupante** dans les cours d'eau du département et les événements orageux ne sont pas de nature à améliorer la situation durablement.

**Soyons tous citoyens,
économisons l'eau**

ECONOMISER L'EAU, **c'est protéger la ressource** mais aussi réduire ses dépenses !

À LA MAISON



Ne faites pas tourner les lave-linge ou les lave-vaisselle à moitié vides



Ne laissez pas couler l'eau en permanence pendant la toilette



Préférez les douches aux bains : Un bain consomme 5x plus d'eau



Installez des appareils qui réduisent la consommation d'eau

Une chasse d'eau économique consomme 2x moins d'eau



L'eau de lavage des légumes peut utilement avoir un deuxième usage pour l'arrosage des plantes

La chasse aux fuites

Pour lutter contre les fuites, surveillez votre consommation d'eau au compteur

20%

Les fuites représentent 20% de la consommation d'un foyer



Un robinet ou une chasse d'eau qui fuit = des centaines de m³ par an

AU JARDIN



1 binage = 2 arrosages



Le paillage protège du froid mais aussi des fortes chaleurs et conserve mieux l'humidité du sol



Arrosez tard le soir, l'évaporation sera réduite



Utilisez plutôt un arrosoir qu'un tuyau d'arrosage



Utilisez des techniques économes : goutte-à-goutte...



Régalez correctement vos appareils d'arrosage automatique



Recueillez l'eau de pluie pour arroser



Faites plutôt 2-3 arrosages copieux par semaine que des petits arrosages quotidiens

Tenez compte de la pluie prévue ou tombée

N'arrosez pas les pelouses qui reverdiront très bien au retour des pluies